

ARRETE N°390/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande du service Communication du 12 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de réglementer la circulation de tout véhicule à l'occasion de l'événement "J-100 de l'étape sélestadienne du Tour de France Femme », qui se déroulera le jeudi 21 avril 2022 au Square Ehm.

arrête :

Article 1 :

Dans le cadre du déroulement de cet événement, la circulation de tout véhicule est momentanément interrompue le jeudi 21 avril 2022 entre 10h30 et 11h30.

- rue Président Poincaré – tronçon compris entre la rue des Laboureurs et la rue d'Iéna -

Article 2 :

Deux déviations sont mises en place pour les véhicules en provenance de la rue du Président Poincaré, via la rue d'Iéna et ceux en provenance de la rue du 4ème Zouaves, via la rue des Laboureurs, le jeudi 21 avril 2022 entre 10h30 et 11h30.

Article 3 :

Des barrières sont mises en place par le service Moyens Techniques afin d'interrompre la circulation de tout véhicule pendant l'événement.

Article 4 :

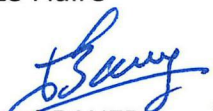
M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/mr

PJ : plan

Fait à Sélestat, le 14 avril 2022

Le Maire


Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture du Bas-Rhin
Tribunal de Proximité
M. le Commandant de Police de SELESTAT
Gendarmerie Nationale
Police Municipale
Service Moyens Techniques
Service Réglementation et Affaires Générales
SDIS 67 arretes.sdis@sdis67.com
ddsp67-csp-selestat@interieur.gouv.fr
operations.selestat@sdis67.com
smur@ghso.fr
Service Communication
Mme Carmen KOEGLER
à afficher

Plan de localisation, 21 avril 2022

Service de la Réglementation et Affaires Générales


Arrêté : N° 39/2022

Le Maire :



Marcel Bauer



 Circulation interdite le 21 avril 2022 de 10h30 à 11h30

0 5 10 Mètres